



Caisse Régionale
de
Crédit Agricole Mutuel de la Corse

RAPPORT D'ACTIVITE 2018



Sommaire

ORGANISATION DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA CORSE	3
COMMISSION DE GESTION PROVISOIRE	4
Présidents des Caisses Locales.....	4
Comité de Direction	4
Commissaire aux comptes	4
CHIFFRES CLES 2018.....	5
ANALYSE DE L'ACTIVITE.....	7
LA COLLECTE	8
ENCOURS	8
STRUCTURE DES ENCOURS	10
PART DE MARCHE.....	11
LES CREDITS.....	12
ENCOURS	12
REALISATIONS.....	13
STRUCTURE DES ENCOURS	14
RISQUE CREDITS	14
PART DE MARCHE.....	15
LES SERVICES.....	17
BANQUE AU QUOTIDIEN.....	17
ASSURANCES DES BIENS ET DES PERSONNES	18
RESULTATS FINANCIERS.....	19
PERSPECTIVES	23
.....	26
COMPTES CONSOLIDES	26
BILAN ACTIF.....	27
BILAN PASSIF	28
COMPTE DE RESULTAT	30
GESTION DES RISQUES ET CONFORMITE.....	33
RATIOS REGLEMENTAIRES.....	37
INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE RÈGLEMENT FOURNISSEURS.....	49
TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES	49

Organisation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse



Commission de Gestion Provisoire

La composition de la Commission de Gestion Provisoire (CGP) est communiquée au 31 décembre 2018.

Président

M. Bertrand CORBEAU *Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A., en charge du Pôle Développement, Client et innovation*

Membres

Mme Michèle JARDIN *Directeur des Relations avec les Caisses Régionales à Crédit Agricole S.A.*

M. Philippe CHAPUIS *Directeur de l'Agroalimentaire et Directeur général délégué de Foncaris
Directeur de l'Agriculture à Crédit Agricole S.A.*

M. François MACE
M. Christophe NOEL

Il est à noter que les administrateurs de la Commission de Gestion Provisoire n'ont perçu aucune rémunération de la part de la Caisse Régionale.

Présidents des Caisses Locales

CORSOPAR	M. Bertrand CORBEAU
CL Départementale	Mme Michèle JARDIN
CL Gestion d'actifs	M. Philippe CHAPUIS
CL Assurance	M. Bertrand CORBEAU

Comité de Direction

Directeur Général

M. Jean Pierre GUILLOU

Directeur Général Adjoint

M. Pascal LUIGI

Comité de Direction

M. Jean-Paul BARBOLOSI	<i>Direction Finances, Engagements, Risques</i>
Mme Marie-Claude VELLUTINI	<i>Responsable du Contrôle Permanent et des Risques (RCPR)</i>
M. Vincent STEINHAUSER	<i>Direction Bancaire et Transformation</i>
M. Pierre TORRE	<i>Direction Développement Commercial</i>
Mme Octavia SANTONI	<i>Direction Ressources Humaines et Marketing-Communication</i>

Commissaire aux comptes

Cabinet ERNST & YOUNG et Autres

M. Frank ASTOUX

Chiffres clés 2018



Toute une banque pour vous  Tutta una banca per voi

CLIENTELE			SOCIETARIAT		
	2017	2018		2017	2018
Partenaires consommateurs	101 064	104 000	Caisses locales	4	4
Cartes bancaires	72 372	76 619			
Commerçants équipés TPE	2 261	2 025			
Comptes Dépôts à Vue	78 809	82 209			
Comptes Services	50 110	51 167			
Contrats d'assurance des biens et des personnes	58 019	60 604			
			MOYENS		
			Agences	23	24
			Centre d'affaires Entreprises	2	2
			Agence en ligne	1	1
			Habitat conseil	2	2
			Banque privée	2	2
RESSOURCES HUMAINES			DONNEES FINANCIERES		
Effectif inscrit	378	380	Total bilan comptes annuels*	2 300,6	2 595,0
<i>dont effectif réseau</i>	206	200	Capitaux propres hors FRBG*	97,6	106,8
<i>dont effectif siège</i>	172	180			
			Produit Net Bancaire*	69,8	75,7
			Charges de fonctionnement*	56,8	56,3
			Résultat Brut d'Exploitation*	13,1	19,4
			Résultat Net social*	7,5	11,7
			<i>* en millions d'euros</i>		
ACTIVITE					
Encours de collecte*	2 641	2 840			
Encours de créances*	1 794	2 042			
<i>* en millions d'euros</i>					

COMPOSITION DU CAPITAL

	31-déc.-2018		
	Montant	Nombre de part	Valeur Unitaire
CASA	99 061 865,00	6 495 860	15,25
CORSOPAR (914)	152,45	10	15,25
CL GESTION D'ACTIFS	25 345,50	1 662	15,25
CL ASSURANCES	25 345,50	1 662	15,25
CL DEPARTEMENTALE	25 315,00	1 660	15,25
PERSONNES PHYSIQUES	76,25	5	15,25
<i>Mr Jean louis MERRE</i>	15,25	1	15,25
<i>Mr Bertrand CORBEAU</i>	15,25	1	15,25
<i>Mme Michèle JARDIN</i>	15,25	1	15,25
<i>Mr Philippe CHAPUIS</i>	15,25	1	15,25
<i>Mr Christophe NOEL</i>	15,25	1	15,25

Analyse de l'activité

La collecte

ENCOURS

Sur la même période (décembre 2018), la progression de l'encours collecte ralentit légèrement, +7,5%, vs +8,2% en décembre 2017, mais place tout de même la CR au 1^{er} rang de l'institution.

Collecte bilan :

La collecte bilan à décembre 2018 progresse de +7,6% sur 1 an, contre +9,3% en 2017. Cependant, bien que la CR se trouve désormais au 3^{ème} rang de l'institution, elle demeure au-dessus de la CR Cumul qui ne progresse que de 4,3% sur cette ligne.

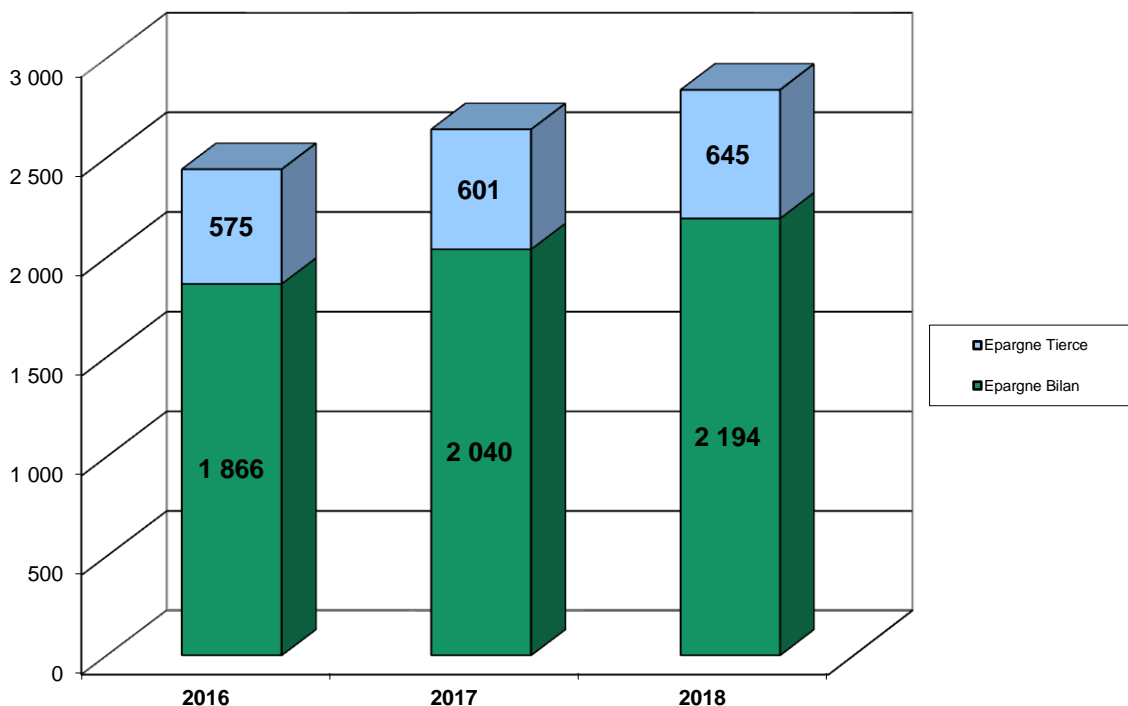
- L'évolution de la collecte DAV ralentit par rapport à 2017, +13,6% en décembre 2018 vs 20,4% en 2017, et place la CR au 2^{ème} rang de l'institution.
- La CR enregistre une évolution de l'Épargne bancaire de +3,1% à fin décembre 2018, lui permettant de se situer au 33^{ème} rang, et donc de gagner une place par rapport à décembre 2017.
- De même, concernant le niveau de l'épargne des Livret A & LDD, la CR affiche une évolution significative au 31 12 2018, par rapport au 31 12 2017. Cette performance, lui permet de remonter au 11^{ème} rang, quand elle se positionnait au 35^{ème} rang, un an auparavant.

Collecte Hors bilan :

- L'Assurance Vie affiche une progression de 8,8% décembre 2018 qui place la CR au 1^{er} rang de l'institution.
- Malgré un repli des Valeurs mobilières, -7,4% en décembre 2018, la CR améliore son rang, passant de la 32^{ème} à la 4^{ème} place.

En millions d'euros

2 441	2 641	2 840	Total Collecte
5,8%	8,2%	7,5%	Taux d'évolution



En millions d'euros	2016	2017	2018	Var. / A-1
Ressource Monétaire	1 125	1 278	1 410	10,32%
Comptes ord Cit	816	983	1 116	13,60%
Trésorerie PEA PER	5	4	4	-2,95%
CAT Bons de caisse	305	291	289	-0,56%
Épargne	741	762	784	2,95%
Livrets	387	403	420	4,19%
Épargne Logement	253	263	270	2,53%
Bons Crédits Agricole	19	16	13	-14,11%
Obligation CA S.A.	21	24	26	10,64%
Quasi Fonds Propres	61	56	55	-2,38%
Total Épargne Bilan	1 866	2 040	2 194	7,57%

La collecte bancaire s'élève à 1 410 millions d'euros au 31 décembre 2018, soit une augmentation de 10,3% par rapport au 31 décembre 2017. L'évolution est liée à l'accroissement des encours de comptes à vue de la clientèle : +13,6% à fin décembre 2018 pour atteindre un montant de 1 116 millions d'euros.

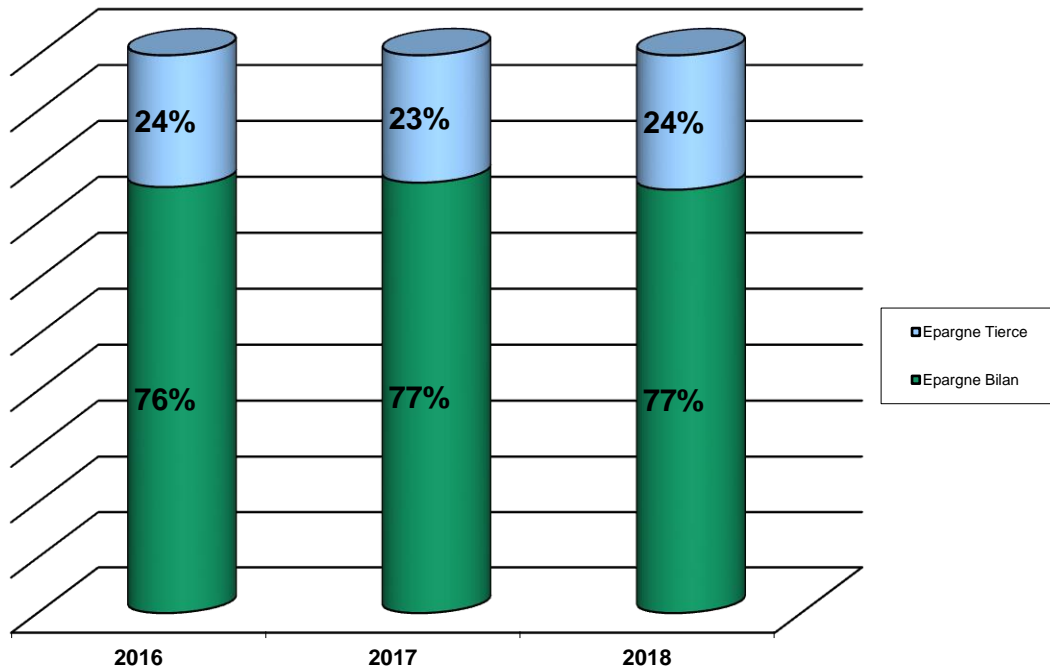
L'épargne bancaire à 784 millions d'euros, a par ailleurs progressé de 2,9% sur un an. Les encours sur livrets atteignent 420 millions d'euros, soit +4,2% par rapport à 2017. Cette augmentation est due en parti au Livret A qui a progressé de 11,3% sur l'année 2018. Les encours Épargne Logement s'élèvent pour leur part à 270 millions d'euros, en progression de 2,5% par rapport au 31 décembre 2017.

En millions d'euros	2016	2017	2018	Var. / A-1
Épargne Tierce	575	601	645	7,33%
Emprunts Tiers	0	0	0	14,34%
SICAV FCP	32	31	24	-20,86%
SCPI GFF GFA	0	0	0	-1,98%
Assurance (Épargne)	542	570	621	8,84%
Taux d'évolution annuelle	3,39%	4,60%	7,33%	

Enfin, la collecte tiers atteint 645 millions d'euros, en progression de 7,3% sur un an. Cette augmentation est due à une progression des encours sur l'Assurance Vie +8,8%. Nous assistons à un changement de comportement des clients. L'année 2018 est marquée par une augmentation de l'épargne dynamique au dépend des supports monétaires classiques. En effet, le Multisupport présente une progression de +16%, dont les supports en UC + 37,4%.

STRUCTURE DES ENCOURS

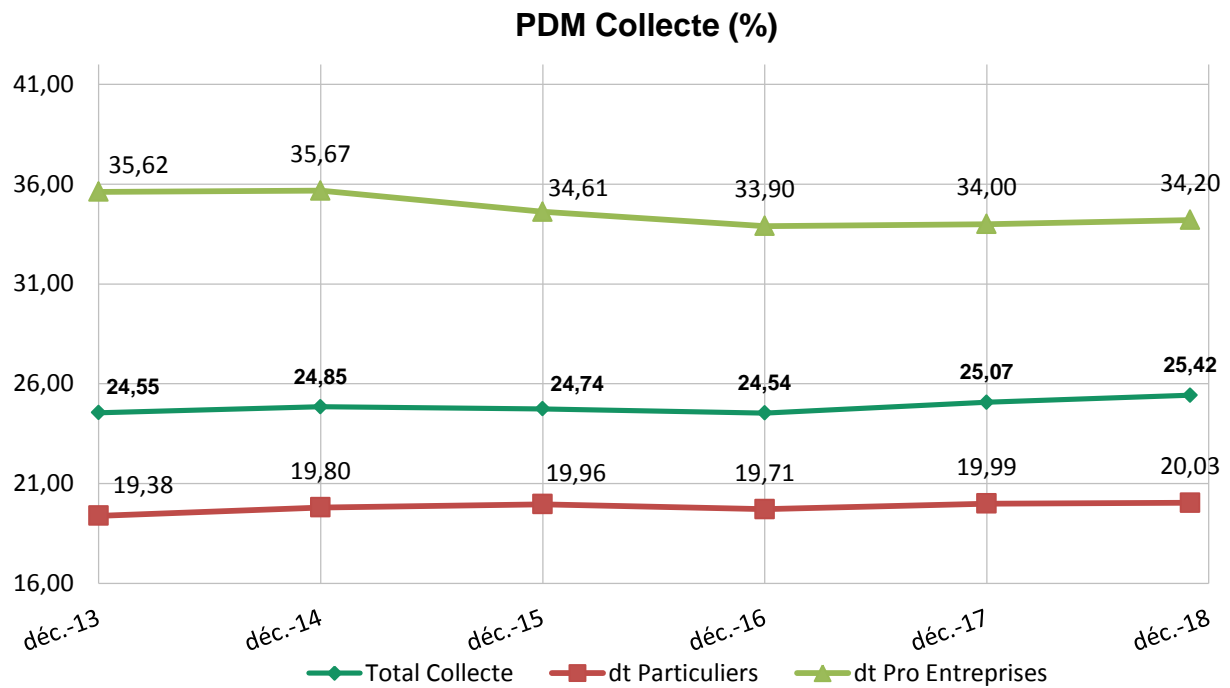
La structure de la collecte ne se déforme pas, avec un poids de la ressource bilan qui reste prédominant à 77%, comme en 2017



PART DE MARCHÉ

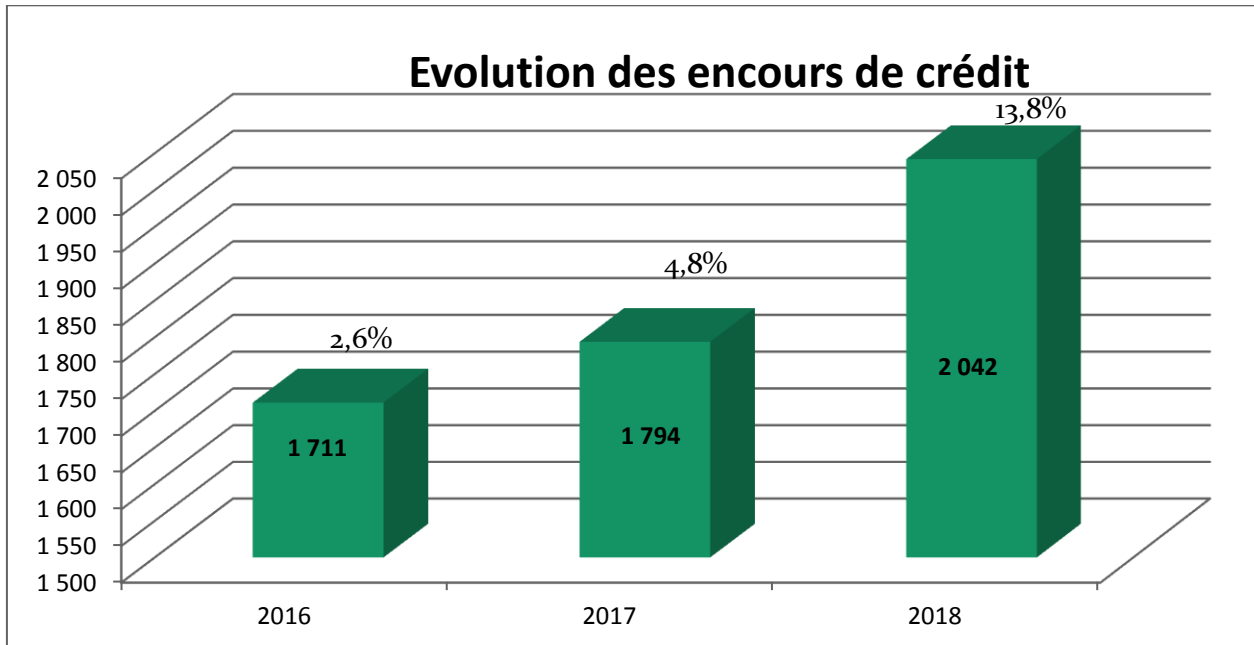
Pour une deuxième année consécutive, la CR de la Corse présente une augmentation des Parts de Marché Collecte : +0,5% sur 12 mois.

	déc.-15	sept.-16	déc.-16	sept.-17	nov.-17	nov.-18	Ecart nov 18 - nov 17
Parts de marché Collecte	24,7%	24,6%	24,5%	24,8%	25,0%	25,4%	0,48%



Les crédits

ENCOURS

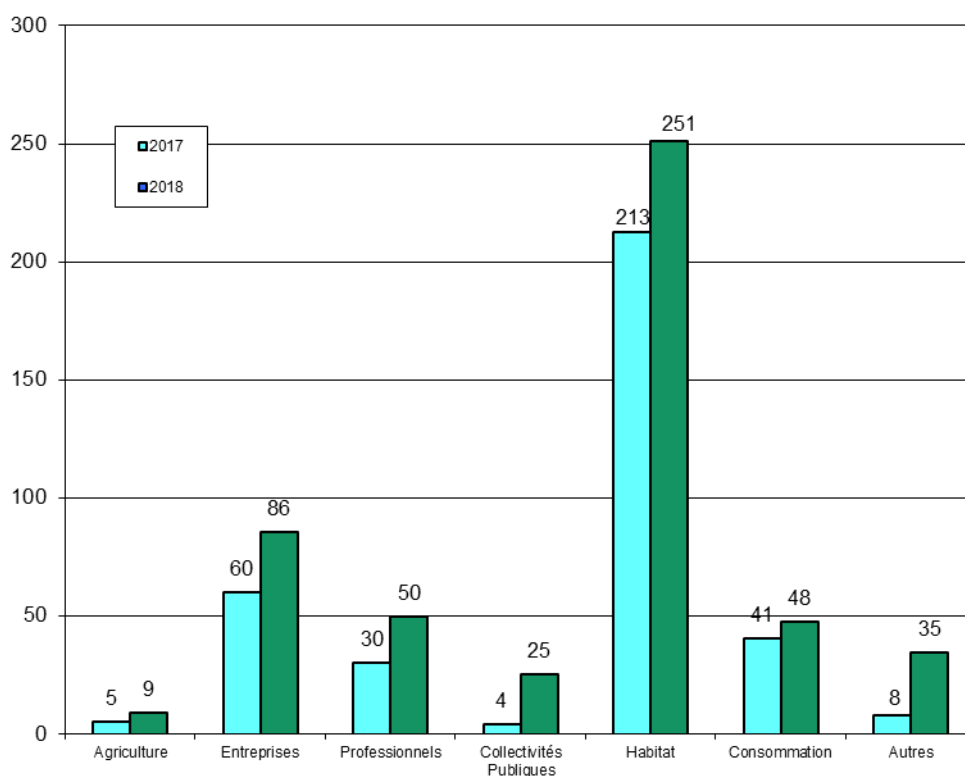


En millions d'euros

Sur les 12 derniers mois, l'évolution de l'encours crédit a fortement progressé, +13,8 %, soit une remontée au 2^{ème} rang de l'institution au 31 décembre 2018 contre le 22^{ème} rang en décembre 2017. La CR progresse plus vite que la CR Cumul qui ne progresse que de 6,7% sur cette ligne :

- L'évolution de l'encours Habitat atteint +12,0%, soit le 2^{ème} rang de l'institution en décembre 2018 vs 17^{ème} en décembre 2017.
- L'encours de crédit Équipement continue de progresser sensiblement à fin décembre : +18,7% sur 12 mois soit le 1^{er} rang vs 12^{ème} rang en décembre 2017.

REALISATIONS



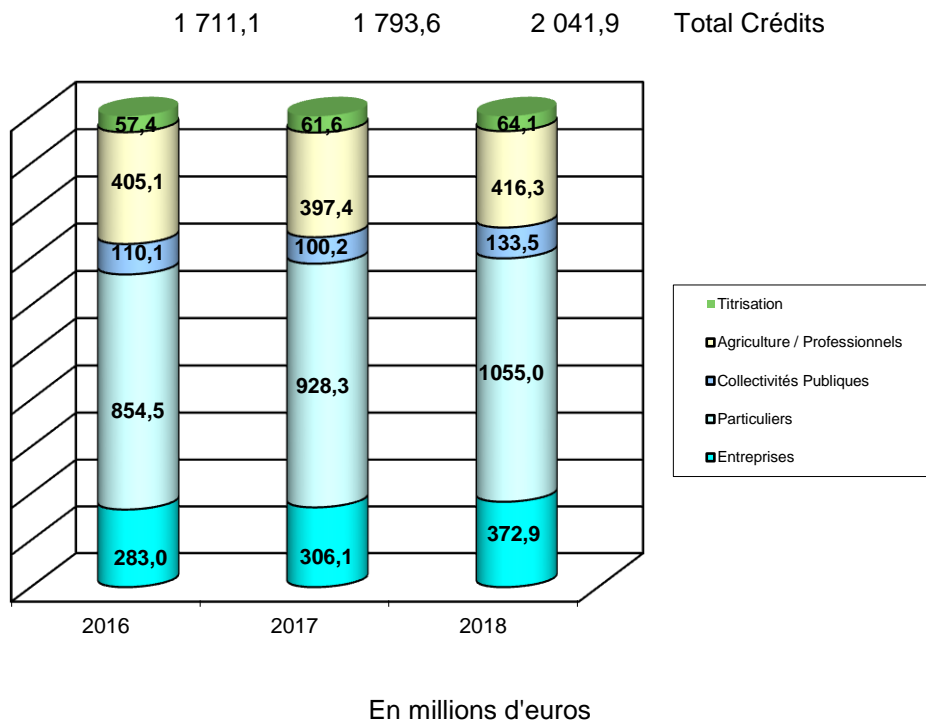
En millions d'euros

	2017	2018	Var. / A-1
Agriculture	5	9	67,0%
Entreprises	60	86	42,5%
Professionnels	30	50	65,2%
Collectivités Publiques	4	25	529,9%
Habitat	213	251	18,1%
Consommation	41	48	16,9%
Autres	8	35	339,8%
Total des réalisations	361	503	39,4%
Taux d'évolution annuelle	17,1%	39,4%	

Avec un niveau de réalisation crédits qui ne cesse de croître depuis 4 ans, le Crédit Agricole de la Corse atteint à la fin de l'année 2018 un montant record de 503 millions d'euros de réalisations tous marchés confondus.

Après une forte mobilisation du réseau de distribution en 2015 et 2017, celui-ci renouvelle ses efforts, plus particulièrement sur le marché des professionnels qui affiche une progression de +65,5% en 2018. Suite à la décision en 2017 de repartir à la conquête des Collectivités Publiques, le Crédit Agricole de la Corse a multiplié par 5 les réalisations sur ce marché, passant de 4 millions d'euros en 2017 à 25 millions d'euros au 31 décembre 2018.

STRUCTURE DES ENCOURS



Le portefeuille de crédits de la Caisse Régionale reste diversifié. Le marché des Particuliers, représente toujours la part la plus importante (+18,1% sur les réalisations). La CR, réalise une très belle progression au 31 12 2018.

Après quelques années de baisse de nos encours, le marché des Agriculteurs et des Professionnels réalise une belle progression de +4,7% au 31 12 2018, contre -1,9% en 2017, ramenant ainsi l'encours crédit à 416,3 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Concernant le marché des Entreprises, attentive à contribuer au développement économique de son territoire, la Caisse Régionale a poursuivi son essor sur ce marché et enregistre une progression de son encours pour 2018 de +21,8%.

RISQUE CREDITS

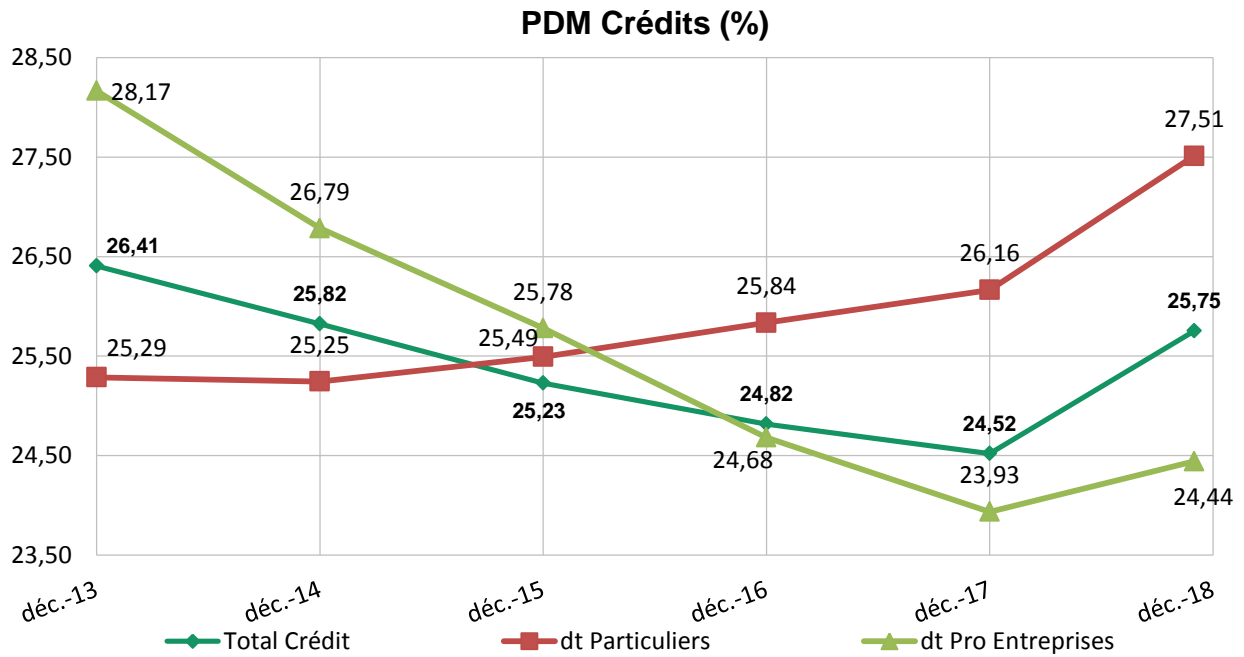
Le taux de créances douteuses sur toutes créances s'élève à 4,2% avec un taux de couverture global capital + intérêts des encours douteux de 76,9% au 31 décembre 2018 contre respectivement 5,9% et 79,8% en 2017.

Le taux de créances douteuses sur créances en principal s'élève à 3,5% avec un taux de couverture des encours douteux en principal de 71,9% au 31 décembre 2018 contre respectivement 4,6% et 73,7% en 2017.

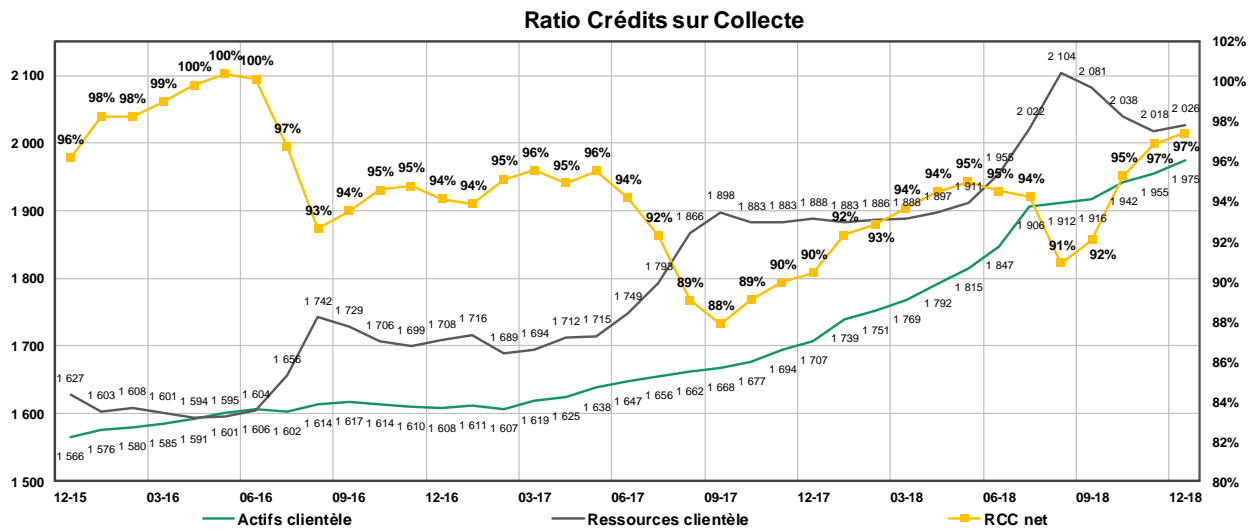
PART DE MARCHÉ

Grâce à une politique volontariste de développement, le Crédit Agricole de la Corse enregistre une nette progression des parts de marché crédits de +1,3% entre novembre 2018 et novembre 2017.

	déc.-15	sept.-16	déc.-16	sept.-17	nov.-17	nov.-18	Ecart nov 18 - nov 17
Parts de marché Crédits	25,2%	25,2%	24,8%	24,1%	24,5%	25,8%	1,30%



Équilibre Collecte Crédits



La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse présente un excédent entre sa collecte et ses crédits. Le ratio Crédits sur Collecte (RCC) s'élève à 97,5% au 31/12/2018, contre 90,4% au 31/12/2017. Le maintien de cet équilibre est un atout qui lui permet de poursuivre l'accompagnement du développement de l'économie locale. Le Crédit Agricole de la Corse réinjecte ainsi dans l'économie corse la totalité de ce qu'elle collecte.

Les services

La Caisse Régionale poursuit sa politique d'équipement des clients en produits et services qu'elle a renforcée avec la mise en œuvre de son projet d'entreprise 2015-2018.

BANQUE AU QUOTIDIEN

La banque au quotidien (hors BAM)

<i>en nombre</i>	déc-17	déc-18	Var. / A-1	
Cartes	72 372	76 619	4 247	5,9%
Cartes Part	66 459	70 056	3 597	5,4%
Cartes Pro	5 913	6 563	650	11,0%
Comptes Services	50 110	51 167	1 057	2,1%
CSCA Part	44 769	45 679	910	2,0%
dont Compte à Composer Part	17 819	20 773	2 954	16,6%
CSCA Pro	5 341	5 488	147	2,8%
dont Comptes à composer Pro	1 556	1 957	401	25,8%
TOTAL	122 482	127 786	5 304	4,3%

Les cartes :

En 2018, la Caisse Régionale de la Corse poursuit les objectifs définis dans son projet d'entreprise. On observe une hausse du nombre de cartes en stock de +4 247, soit une variation de +5,9% par rapport à 2017.

Les Comptes Services :

La mobilisation de la force commerciale, déjà observée en 2017, s'est renforcée sur l'année 2018. On constate pour l'année 2018 une variation de +2,1% du stock de comptes services, ce qui permet d'atteindre 51 167 contrats contre 50 110 contrats en 2017. Cette politique d'équipement permet au Crédit Agricole de la Corse de se placer au 3^{ème} rang toutes CR confondues.

ASSURANCES DES BIENS ET DES PERSONNES

Avec une large gamme de produits d'assurance proposée à sa clientèle, la progression de la Caisse Régionale de la Corse ralentit légèrement +4,5% contre 6,7% à décembre 2017. Cela lui permet d'obtenir un stock de contrats en vigueur sur le portefeuille d'assurance des biens et des personnes de 60 604 à fin 2018.

Assurances des biens et des personnes

<i>en nombre</i>	déc-17	déc-18	Var. / A-1	
Assurance des biens	25 862	27 315	1 453	5,6%
dont Auto	8 060	8 451	391	4,9%
dont MRH	15 649	16 589	940	6,0%
dont Tous Mobile	2 153	2 275	122	5,7%
Assurance des personnes	32 157	33 289	1 132	3,5%
dont Prévoyance Décès	12 645	12 639	-6	0,0%
dont Garantie obsèques	2 297	2 595	298	13,0%
dont Santé	1 991	2 180	189	9,5%
dont GAV	5 284	5 512	228	4,3%
Dont Protection Juridique	9 545	9 988	443	4,6%
Autres	395	375	-20	-5,1%
TOTAL	58 019	60 604	2 585	4,5%

Assurances des biens :

Malgré un ralentissement de la production, +1 453 contrats en 2018 (+5,60%) contre +1 932 contrats d'assurances des biens en 2017 (+8,1%), la Caisse Régionale de la Corse maintient un rythme de production soutenu, déjà amorcé les années précédentes.

Assurances des personnes :

Comme pour l'assurance des biens, la Caisse Régionale de la Corse connaît un ralentissement de la progression, +1 132 contrats en 2018 (+3,5%) contre 1 703 contrats assurances des personnes en 2017 (+5,6%). Les offres qui rencontrent le plus de succès sont la garantie obsèques, +13,0%, et l'assurance santé, +9,5% en 2018.

Résultats financiers



Comptes annuels individuels :

en K€	déc-17	déc-18	Var.	/ A-1
PNB	69 846	75 716	5 870	8,4%
Marge d'intermédiation globale	40 325	42 439	2 115	5,2%
Marge sur total commissions	25 967	29 774	3 807	14,7%
Marge sur portefeuille et propre CR	2 335	2 611	276	11,8%
Marges diverses	1 219	892	-328	-26,9%
Charges de fonctionnement nettes	56 751	56 342	-408	-0,7%
RBE	13 095	19 374	6 279	47,9%
Coût du risque	146	6275	6129	ns
Autres produits & charges	-5730	-13953	-8224	143,5%
Résultat Net	7 512	11 696	4 184	55,7%
Coefficient d'exploitation	81,3%	74,4%		

Le résultat net au 31 Décembre 2018 s'élève à 11 696 K€, en augmentation de 55,7% soit 4 184 K€ par rapport à décembre 2017. Les éléments remarquables sont les suivants :

- Le PNB est en hausse de 8,4% par rapport à 2017 et s'élève à 75,7 M€ contre 69,8 M€ en Décembre 2017.
- Le coût du risque est en forte baisse. Il contribue au résultat à hauteur de 6 275€ en 2018 contre une contribution de 146 K€ en 2017.

La Marge d'intermédiation globale affiche une forte augmentation annuelle de + 2 115 K€ soit une variation de +5,2%, elle passe de 40 325 K€ en Décembre 2017 à 42 439 K€ en Décembre 2018.

La Marge sur crédit :

- Malgré les taux bas, la hausse de 0,5% des intérêts sur prêts sains est due à l'augmentation des encours : l'effet volume positif est désormais plus important que l'effet prix toujours défavorable bien qu'il soit atténué par la réduction du flux de Réaménagements et des Remboursements Anticipés en 2018.
- Le montant des IRA est en forte hausse par rapport à Décembre 2017 (+ 106,6%) soit 1 022 K€ contre 494 K€. Les IRA clientèle ont été moins importantes sur cet exercice que sur le précédent mais, à la différence de 2017, aucun paiement de soultes pour Remboursement d'Avances Globales à CASA n'a été enregistré en 2018.
- Le montant des frais de dossier augmente légèrement de +111 k€ par rapport à décembre 2017.

La Marge sur collecte :

- Les conditions de financement profitent toujours de l'environnement de taux bas. Le renouvellement des DAT à des taux clientèle inférieurs entraîne une baisse sensible de cette ligne par rapport à décembre 2017, -17,9 %.
- On note une baisse de la charge sur les avances miroirs structurées, -4,8%, une ressource basée sur l'Euribor 1 mois donc directement liée aux taux de marché.
- Baisse de 274 K€ des commissions perçues sur l'épargne CAM, -1 120 K€ en 12/2017 contre - 847 k€ en 12/2018. Ces commissions restent négatives mais profitent de l'allongement du modèle PEL qui impacte favorablement la marge reversée par CASA aux CR.

La Marge sur trésorerie

- Pour faire face aux conditions défavorables de rémunération des dépôts au jour le jour, une stratégie d'optimisation de l'excédent de liquidité visant notamment à afficher un solde CCT débiteur a été mise en œuvre fin 2017. Cette option a porté ses fruits en 2018 : malgré la progression des encours de collecte bilan, le CCT a généré 71 K€ de revenus en 2018 contre une charge de 299 K€ en 2017.

- Les revenus tirés des placements monétaires se contractent, -25,5%, reflétant à la fois la baisse des volumes liée au non renouvellement de certaines tombées pour affecter la ressources à l'activité Crédit et la baisse des niveaux de rémunération obtenues sur les nouveaux placement réalisés en comparaison de ceux arrivant à échéance.
- La charge générée par les emprunts en blanc progresse de 55,0% par rapport à 2017. Cette situation s'explique par la progression significative de l'encours, conséquence du choix de la CR de recourir aux emprunts en blanc pour refinancer son activité de Crédit clientèle.

En contrepartie, la charge liée aux avances globales baisse fortement, -24,3%. L'amortissement de l'encours explique cette évolution. La CR n'a pas eu recours à cet outil de refinancement en 2018 et les remboursements anticipés de 2017 ont produit pleinement leurs effets en 2018.

La Marge total commission affiche une hausse annuelle de 3 807 K€ à fin décembre 2018 soit, +14,7% vs -0,3% à décembre 2017.

- La hausse significative est due notamment à l'ADI qui augmente de 55,1% soit une hausse de 1 706 K€ à fin décembre 2018. L'année est marquée par un boni par rapport à l'estimation 2017 effectuée à l'époque prévision de l'entrée en vigueur de la loi Sapin 2..
- Bien que le stock de contrats progresse, l'IARD affiche au contraire une baisse de commissions en raison d'une dégradation de la sinistralité. Dans le détail, les commissions Sécuricomptes augmentent de 20 K€, soit +2,3 %, et les commissions Pacifica reculent de 43 K€, soit -2,7%, en dépit de bonis.
- La baisse des revenus de l'assurance vie s'explique par une évolution des traitements comptables, une partie des revenus (BGPI) étant enregistrée en Autres commissions. Hors effet comptable, les commissions assurances vie sont stables malgré une progression de l'encours.
- Les revenus issus du fonctionnement des comptes sont en hausse de 15,3%. Les frais de dysfonctionnement sont quant à eux en forte augmentation, de +800 K€.
- Les revenus des moyens de paiement sont en hausse de 1 120 K€, soit 14,5 %, grâce notamment aux cartes qui affichent +476 K€ et les moyens de paiement interbancaires +301 K€.

La marge sur total portefeuille augmente de 11,8% en 2018, soit une hausse de 276 K€.

Les charges générales d'exploitation sont en très légère baisse, -0,72 % soit -409 K€ par rapport à 2017.

Les postes ayant le plus évolué à la baisse sont :

- Impôts et Taxes : - 53,17% soit -1 105 K€ (contrôle fiscal en 2017)
- Missions réceptions : -8,87% soit -34 K€ (voitures mises à disposition des employés)
- Financier : - 26,83 % soit -83K€ (contrôle fiscal 2017 : intervention FNCA)
- Coopération : -4,76% soit -17 K€ (boni sur coopération PCA 2017)

En contrepartie les postes ayant le plus évolué à la hausse sont :

- Marketing et communication : +25,57% soit +224 K€
- Moyens de paiements : +16,18% soit +266 K€
- Développement commercial: +37,44 % soit +25 K€
- Formation : +16,11% soit +69K€

En conséquence, le Résultat Brut d'Exploitation s'élève à 19 374 milliers d'euros, en hausse de +6 279 milliers d'euros par rapport à décembre 2017.

Le coût du risque est en forte baisse. Il contribue positivement au résultat à hauteur de 6 275 K€ en 2018 contre une contribution de 146 K€ en 2017. Principaux évènements :

- Reprise de 8 500 K€ de provisions sur le dossier agricole Nallet consécutive à des décisions de justice favorables.
- Dotation de provisions collectives pour 1 147 K€ liées principalement à l'application du Forward Looking Central qui se décompose en 60 K€ de dotation nette au titre du Bucket 1 et 990 K€ de dotation nette au titre du Bucket 2 consécutivement à la décision du Groupe CA d'aligner les dispositions appliquées pour déterminer la dépréciation pour risque de crédit dans les comptes individuels en normes françaises sur celles utilisées dans les comptes consolidés consécutivement à l'entrée en vigueur d'IFRS9.

- Le flux de CDL normaux liés à l'activité clientèle occasionne une dotation de 1 100 K€ dont notamment, 471K€ de dotations nettes sur 3 gros dossiers.

Dotations nettes au FRBG :

- Une dotation FRBG de 6 000 K€ a été passée afin de compenser la reprise Nallet. À noter que la Caisse Régionale avait doté 1 674 K€ en 2017.

Charge Fiscale :

Ce poste connaît une très forte augmentation de 3 728 K€ soit 91,9% qui résulte de plusieurs évolutions contradictoires de la base imposable :

- En décembre 2017, avant impôt le résultat brut s'élevait à 11 119 K€ contre 18 952 K€ en décembre 2018, cela entraîne une hausse des impôts de 2 700 K€.
- FRBG : Dotation complémentaire de 6 000 K€ en 2018 qui entraîne une augmentation d'impôts de 1 500 K€.
- Reclassement des provisions collectives en provisions Buckets et passage d'une situation de reprise nette en 2017 à une situation de dotation en 2018 pour un impact IS de + 1 000 K€.
- Réintégration de la soule flat suite au remboursement du swap prêteur en décembre 2017 (Hausse du résultat fiscal de 5 772 K€) contre une déduction de 974 K€ en décembre 2018, soit une baisse de l'IS de 2 323K€.
- Changement de modalité de réintégration fiscale sur les provisions d'actualisation en 2017 (passage de non déductible à déductible) entraînant une minoration du résultat fiscal 2017 par rapport à celui calculé en 2018. (impact positif de + 500 K€)

Perspectives





NOTRE PROJET D'ENTREPRISE 2019-2022

En 2019, nous poursuivons nos actions sur 5 axes prioritaires au travers du nouveau Projet d'Entreprise « **A Storia Nova** ».

Le projet de la Caisse Régionale « A Storia Nova » est un projet de conquête et de développement à horizon 2022, renforçant la compétitivité et la solidité de la Caisse Régionale, au service d'une vision à 10 ans.

Nous voulons être une entreprise autonome et référente sur son territoire, où il fait « bon être client et travailler », championne de l'excellence relationnelle, qui se développe et occupe pleinement tous ses marchés, solide financièrement et réglementairement.

Cette vision s'appuie sur une raison d'être en cohérence avec celle du Groupe Crédit Agricole. Nous avons à cœur d'avoir un impact sociétal réel et de nous inscrire dans une démarche de développement durable en Corse, en soutenant l'économie, l'entrepreneuriat et l'innovation.

Pour cela, le Crédit Agricole de la Corse veut être un partenaire loyal et engagé, performant sur l'ensemble des métiers et des marchés qu'il aura décidé d'investir.

Fort de cet engagement de l'entreprise, chaque collaborateur sera fier d'appartenir à la Caisse Régionale et au Groupe Crédit Agricole, et en sera un ambassadeur entreprenant.

Nos Orientations stratégiques sont au nombre de 5 :



Elles se déclinent de la façon suivante :

Un Projet client engagé pour développer la présence de la Caisse Régionale sur l'île, c'est notamment être la référence en Excellence relationnelle, avoir une démarche conquête volontariste, mettre le digital et le multicanal au service de la qualité et de l'efficacité de la relation client et être présents sur tous les marchés, tous les métiers, tous les territoires.

Des collaborateurs à haute valeur ajoutée, engagés et épanouis, au travers une démarche continue d'amélioration de l'expertise et de la professionnalisation des métiers et des performances collectives et individuelles favorisées par le développement de l'autonomie, de la responsabilité et de la contribution effective au rayonnement de l'entreprise.

C'est également un nouveau projet managérial qui place le manager en posture de leader, de facilitateur, de ressource pour son équipe.

Et enfin, une modernisation des espaces immobiliers, à la fois dans les agences et au siège, pour mettre toute l'entreprise au service du client.

Une entreprise solide financièrement, qui maîtrise et anticipe ses risques, et diffuse une culture de la performance financière partagée par tous pour permettre son développement autonome.

Une entreprise agile et efficace, au travers des coopérations comme leviers de maîtrise des charges et de qualité relationnelle (middle offices, Intelligence artificielle, robots...). Des processus et des organisations en amélioration permanente. Et également, un service « sans couture » rendu à nos clients, quel que soit le canal.

L'entreprise de référence sur le territoire, solidaire avec le territoire, qui facilite la vie des jeunes et la Banque de l'innovation référente sur son territoire et au sein du Groupe Crédit Agricole

Le Nouveau Projet d'Entreprise a été lancé officiellement le 31 janvier 2019, après une phase d'écoute, de partage et de construction avec l'ensemble des collaborateurs, sur la base d'une méthode innovante et agile. En effet, ce sont près de 83% des collaborateurs qui ont participé à l'élaboration de ce projet, sous une forme digitale et ludique. Cette contribution a permis de générer plus de 1 260 idées relatives aux orientations stratégiques. Un grand nombre de ces actions sera intégré dans les plans d'actions de la Caisse Régionale.



Les objectifs que la Caisse Régionale a fixés sur 5 indicateurs phares pour 2022 sont :

- 30 % de parts de marché en Crédits et en Collecte
- 28 % des Corses clients du Crédit Agricole
- Une gestion maîtrisée, ciblant 72% de Coefficient d'exploitation
- Le meilleur indice de recommandation client
- Indice d'engagement des salariés supérieur de 5 points à la moyenne des CR

Comptes consolidés



BILAN ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2017
Caisse, banques centrales	30 273	26 997	26 997
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	68 389	87 441	39
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	107	39	-
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	68 282	87 402	-
Instruments dérivés de couverture	859	1 457	1 457
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	87 537	94 264	-
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	-	-	-
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	87 537	94 264	-
Actifs financiers disponibles à la vente			155 094
Actifs financiers au coût amorti	2 358 610	2 045 969	-
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	364 542	314 582	314 582
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	1 977 123	1 710 296	1 713 601
<i>Titres de dettes</i>	16 945	21 091	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	11 691	11 794	11 794
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance			20 954
Actifs d'impôts courants et différés	14 321	13 413	13 600
Comptes de régularisation et actifs divers	64 891	68 644	68 644
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-
Participation aux bénéfices différée	-	-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence	-	-	-
Immeubles de placement	1 395	1 443	1 443
Immobilisations corporelles	11 922	12 751	12 751
Immobilisations incorporelles	1 277	1 309	1 309
Ecarts d'acquisition	-	-	-
Total de l'actif	2 651 165	2 365 482	2 342 265

BILAN PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2017
Banques centrales	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	114	43	43
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	114	43	-
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	23 199	24 881	24 881
Passifs financiers au coût amorti	2 351 020	2 078 313	-
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	934 187	795 245	795 245
<i>Dettes envers la clientèle</i>	1 411 477	1 280 166	1 280 166
<i>Dettes représentées par un titre</i>	5 356	2 902	2 902
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	4 799	5 772	5 772
Passifs d'impôts courants et différés	3 371	388	387
Comptes de régularisation et passifs divers	64 737	60 950	60 950
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-
Provisions techniques des contrats d'assurance	-	-	-
Provisions	5 642	5 518	5 518
Dettes subordonnées	26 636	28 184	28 184
Total dettes	2 479 518	2 204 049	2 204 048
Capitaux propres	171 647	161 433	138 217
Capitaux propres part du Groupe	171 647	161 433	138 217
Capital et réserves liées	100 142	100 392	100 392
Réserves consolidées	28 497	28 366	20 456
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	26 064	32 675	10 257
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	-	-	-
Résultat de l'exercice	16 944	-	7 112
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-
Total du passif	2 651 165	2 365 482	2 342 265

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe									Participations ne donnant pas le contrôle					Capitaux propres consolidés			
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres		
	Capital	Prime et Réserves consolidées liées au capital	Elimination des titres auto-détenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
<i>En milliers d'euros</i>																		
Capitaux propres au 1er janvier 2017 Publié	100 589	20 451	-	-	121 040	11 016	(2 050)	8 966	-	130 006	-	-	-	-	-	-	-	130 006
Impacts nouvelles normes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2017	100 589	20 451	-	-	121 040	11 016	(2 050)	8 966	-	130 006	-	-	-	-	-	-	-	130 006
Augmentation de capital	(197)	-	-	-	(197)	-	-	-	-	(197)	-	-	-	-	-	-	-	(197)
Variation des titres auto-détenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2017	-	(19)	-	-	(19)	-	-	-	-	(19)	-	-	-	-	-	-	-	(19)
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	(197)	(19)	-	-	(216)	-	-	-	-	(216)	-	-	-	-	-	-	-	(216)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	1 400	(109)	1 291	-	1 291	-	-	-	-	-	-	-	1 291
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2017	-	-	-	-	-	-	-	-	7 112	7 112	-	-	-	-	-	-	-	7 112
Autres variations	-	24	-	-	24	-	-	-	-	24	-	-	-	-	-	-	-	24
Capitaux propres au 31 décembre 2017	100 392	20 456	-	-	120 848	12 416	(2 159)	10 257	7 112	138 217	-	-	-	-	-	-	-	138 217
Affectation du résultat 2017	-	7 112	-	-	7 112	-	-	-	(7 112)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2018	100 392	27 568	-	-	127 960	12 416	(2 159)	10 257	-	138 217	-	-	-	-	-	-	-	138 217
Impacts de l'application de la norme IFRS 9	-	798	-	-	798	(12 416)	34 834	22 418	-	23 216	-	-	-	-	-	-	-	23 216
Capitaux propres au 1er janvier 2018 Retraité	100 392	28 366	-	-	128 758	-	32 675	32 675	-	161 433	-	-	-	-	-	-	-	161 433
Augmentation de capital	(250)	-	-	-	(250)	-	-	-	-	(250)	-	-	-	-	-	-	-	(250)
Variation des titres auto-détenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2018	-	(17)	-	-	(17)	-	-	-	-	(17)	-	-	-	-	-	-	-	(17)
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	16	-	-	16	-	-	-	-	16	-	-	-	-	-	-	-	16
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	(250)	(1)	-	-	(251)	-	-	-	-	(251)	-	-	-	-	-	-	-	(251)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	(6 611)	(6 611)	-	(6 611)	-	-	-	-	-	-	-	(6 611)
<i>Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2018	-	-	-	-	-	-	-	-	16 944	16 944	-	-	-	-	-	-	-	16 944
Autres variations	-	132	-	-	132	-	-	-	-	132	-	-	-	-	-	-	-	132
Capitaux propres au 31 décembre 2018	100 142	28 497	-	-	128 639	-	26 064	26 064	16 944	171 647	-	-	-	-	-	-	-	171 647

Les réserves consolidées sont essentiellement constituées des résultats des exercices antérieurs non distribués, de montants relatifs à la première application des normes IFRS et de retraitements de consolidation.

Les montants sortis des capitaux propres par transfert en compte de résultat et relatifs à des couvertures de flux de trésorerie sont positionnés en Produit Net Bancaire.

Les variations de capitaux propres sur l'exercice 2018 de 10,2 millions d'euros sont essentiellement dues :

- au résultat de l'exercice 2018 qui s'élève à 16,9 millions d'euros
- à la variation des gains comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour -6,6 millions d'euros

COMPTE DE RESULTAT

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Intérêts et produits assimilés	60 615	61 549
Intérêts et charges assimilées	(17 966)	(20 772)
Commissions (produits)	35 973	31 860
Commissions (charges)	(6 380)	(6 639)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(734)	(821)
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>	(8)	
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>	(726)	
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 981	
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>	-	
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>	2 981	
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente		2 774
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-	
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	
Produits des autres activités	866	1 431
Charges des autres activités	(413)	(412)
Produit net bancaire	74 942	68 970
Charges générales d'exploitation	(54 078)	(54 385)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(2 047)	(2 142)
Résultat brut d'exploitation	18 817	12 443
Coût du risque	6 053	168
Résultat d'exploitation	24 870	12 611
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(157)	(23)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-
Résultat avant impôt	24 713	12 588
Impôts sur les bénéfices	(7 769)	(5 476)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	-	-
Résultat net	16 944	7 112
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-
Résultat net part du Groupe	16 944	7 112

Le résultat net Normes Internationales s'élève à 16,9 M€ soit +138,0% par rapport à décembre 2017.

L'écart entre le résultat NI et le résultat NF, soit 5,2 K€, est principalement lié :

- au retraitement du FRBG (impact de +6,0 M€),
- à l'augmentation du stock d'IDA en raison de la baisse des taux futurs d'imposition (+0,7 M€),
- + - values sur cessions Amundi Cash-Flow (-0,7 M€)

Faits marquants et changement de méthode comptable de l'année 2018 :

Comptes sociaux

Au 1er janvier 2018, deux changements de méthode comptable ont été réalisés en l'absence de nouveau texte de l'ANC.

Le premier correspond à un nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit sur les encours sains, visant à transposer le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit selon l'approche IFRS 9 d'estimation des pertes attendues.

Le périmètre d'application de ce nouveau modèle de provisionnement concerne les encours de crédits (hors encours de leasing) ainsi que les engagements par signature, à savoir les engagements de financement et les engagements de garantie.

Dans le cadre du projet IFRS 9, le Groupe a pris la décision de principe d'aligner les dispositions qu'il applique pour déterminer la dépréciation pour risque de crédit dans les comptes individuels en normes françaises à celles utilisées dans les comptes consolidés en IFRS.

Cet alignement de principe reste compatible avec une application des textes existants du référentiel français :

-Le principe de prudence, défini dans l'article L123-20 du Code de Commerce et repris dans l'article 121-4 du règlement 2014-03 (PCG) justifie, par nature, le provisionnement, y compris sur la base des pertes attendues.

-L'article 1121-3 du règlement 2014-07 relatif aux provisions de passif (poste 7) permet de provisionner, sur la base d'« événements survenus ou en cours », les encours ayant subi une dégradation significative de leur risque de crédit ou porteurs d'un risque ab initio.

-L'article 323-6 du règlement 2014-03 (PCG) relatif à l'évaluation des passifs permet de tenir compte des « événements futurs » dans l'estimation des provisions (assimilable à la composante forward-looking).

-Enfin, le Règlement 2018-01 qui modifie le Règlement 2014 -03 permet le changement de méthode comptable à l'initiative de l'entreprise

Les impacts liés à cet alignement seront enregistrés en capitaux propres d'ouverture.

Le second changement de présentation dans le compte de résultat porte sur la reprise liée au passage du temps, ou effet de désactualisation, de la dépréciation des créances douteuses. L'article 1123-2 du règlement 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire détaille la composition du poste d'intérêts et produits assimilés figurant en produit net bancaire. Concernant l'effet de désactualisation, il laisse le choix entre un enregistrement en produit net bancaire ou en coût du risque.

Le Conseil d'Etat, dans son arrêt du 10 mai 2017, a modifié la façon dont les opérations d'actualisation et de désactualisation doivent être appréhendées.

En effet, il a estimé que toute dépréciation constituée conformément à l'article 2231-2 du règlement 2014-07 de l'ANC enregistre « une diminution de la valeur vénale des encours ». Cela s'applique sans distinction à toute dépréciation et donc à la part des dépréciations résultant de l'actualisation des flux futurs.

Du fait de cette prise de position du Conseil d'Etat, [l'entité] a adapté son suivi interne du coût du risque lié à ses créances douteuses, en alignant le traitement des reprises de dépréciations liées au passage du temps sur celui des dotations, ce qui signifie les intégrer dans son suivi du coût du risque et non plus dans son suivi du produit net bancaire.

Compte tenu de cette évolution, il a été décidé de présenter en coût du risque la reprise liée au passage du temps de la dépréciation des créances douteuses à compter du 1er janvier 2018. En effet, [l'entité] considère que l'alignement avec la position prise par le Conseil d'Etat permet de fournir une meilleure information financière au sens de l'article 122-2 du règlement ANC N°2018-01 du 20 avril 2018 modifiant le règlement ANC N°2014-03 concernant les changements de méthodes, changements d'estimation et corrections d'erreurs. Ce choix sera sans impact sur les capitaux propres d'ouverture.

Comptes consolidés

Le groupe Crédit Agricole publie pour la première fois à compter du 1er janvier 2018 ses états financiers IFRS en application de la norme IFRS 9 Instruments financiers et de la norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients.

La norme IFRS 9 Instruments Financiers remplace la norme IAS 39 Instruments financiers : comptabilisation et évaluation. Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1er janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraiter les états financiers de la période comparative 2017. En conséquence, les actifs et passifs relatifs aux instruments financiers 2017 sont comptabilisés et évalués selon l'application de la norme IAS 39 telle que décrite dans les principes et méthodes comptables présentés dans les états financiers 2017.

La norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients remplace les normes IAS 11 Contrats de construction, IAS 18 Produits des activités ordinaires, ainsi que toutes les interprétations liées IFRIC 13 Programmes de fidélisation de la clientèle, IFRIC 15 Contrats de construction de biens immobiliers, IFRIC 18 Transferts d'actifs provenant de clients et SIC 31 Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité.

Pour la première application de la norme IFRS 15, le groupe Crédit Agricole a choisi la méthode rétrospective modifiée sans comparatif au niveau de l'exercice 2017. L'application de la norme IFRS 15 n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et les capitaux propres.

Gestion des risques et conformité



Les informations sur les risques financiers requises par la norme IFRS 7 font partie intégrante des états financiers consolidés au 31 décembre 2018. À ce titre, elles sont présentées dans la note 3 des annexes de ces états financiers consolidés.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires (non requises par IFRS 7) sont fournies sur les risques concernant :

La Gouvernance et l'organisation du contrôle interne. La gestion du risque bancaire au sein de Caisse Régionale de la Corse est assurée par le Contrôle Permanent, le Contrôle de la Conformité et le Contrôle Périodique rattachés directement à la Direction Générale et qui ont pour mission d'assurer la maîtrise des risques de crédit, de marchés et opérationnels ainsi que le pilotage des projets impactant ces risques.

L'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne est venu se substituer au Règlement CRBF 97-02 du 21 février 1997. Ce nouvel arrêté, désormais constitué de 279 articles, reprend les dispositions du Règlement CRBF 97-02 en les modifiant et les complétant en application de l'Ordonnance CRD IV. Les dispositions de cet arrêté sont entrées en vigueur au 01 janvier 2015.

Pour la Caisse Régionale, ces dispositions ont pour impacts :

- Sur la gouvernance, le Président de la Commission de Gestion Provisoire et le Directeur Général ont été agréés par Crédit Agricole SA et les autorités de tutelles compétentes (notifications BCE reçue en juin 2017 pour le DG et octobre 2016 pour le Président) : ils sont reconnus comme dirigeants effectifs.
- Sur les Comités spécialisés, la Caisse Régionale étant très en deçà du seuil fixé, elle n'est pas soumise à l'obligation de les créer.
- Sur le Comité d'Audit, la Caisse Régionale étant non cotée, il n'y a aucune obligation à le créer. Pour autant, ce rôle est dévolu à la Commission de Gestion Provisoire.

Les 3 fonctions de contrôle (Permanent, Conformité et Périodique) tiennent un Comité de Contrôle Interne mensuel et le Contrôle Central des Risques tient un comité trimestriel sur les risques de contreparties. À cette occasion, sont portés régulièrement à la connaissance de l'organe exécutif les risques de financiers, les risques de crédit, les risques opérationnels et les risques de non-conformité. La filière risque rend ainsi compte de ses missions à l'organe exécutif. Le responsable de la filière risque intervient également régulièrement auprès de l'organe délibérant afin de lui rendre compte de l'exercice de ses missions au travers, notamment, de la présentation du rapport annuel de contrôle interne et du rapport semestriel.

La gouvernance de l'appétence aux risques. L'exercice d'appétence aux risques est mené conjointement par les Directions Risques, Conformité et Finance des Caisses Régionale. La déclaration d'appétence est validée a minima annuellement par la Commission de Gestion Provisoire ainsi que chaque fois qu'il y a une modification majeure de la stratégie et des politiques de la Caisse Régionale. La matrice d'appétence aux risques et le tableau de bord de suivi des risques sont présentés à minima semestriellement en Comité de Contrôle Interne et à la Commission de Gestion Provisoire. Ces documents sont ensuite communiqués à Crédit Agricole SA/DRG.

Processus d'escalade du dispositif d'appétence

Le Profil de risque : il correspond à la situation de la Caisse Régionale au moment de la constitution de la matrice d'appétence aux risques et aux dates d'arrêtés des tableaux de bord de suivi des risques. C'est une photographie à un instant « t » des niveaux des différents indicateurs qui doit être comparée aux seuils d'appétit, de tolérance, et de capacité prédéfinis pour chaque indicateur.

Appétence : elle équivaut à la stratégie de l'entité (Plan à Moyen Terme et Budget. C'est une zone dans laquelle la Caisse Régionale reste tant que le seuil de tolérance n'est pas touché par un indicateur ou une mesure de risque. Ce niveau correspond à un maintien de l'entité en situation de Gestion Courante.

Tolérance : il s'agit des niveaux correspondant à une dégradation significative du résultat net de l'entité ou de la liquidité, ou à une forte hausse des emplois pondérés, ou à une combinaison de ces différents éléments. L'atteinte de ces niveaux entraîne une information après de la Commission de Gestion Provisoire sans délai et des actions correctrices doivent être proposées. Une information à Crédit Agricole SA/DRG est également réalisée.

Capacité en risque : elle correspond au niveau minimum réglementaire pour les indicateurs de la matrice d'appétence. L'atteinte du seuil minimum réglementaire déclenche :

- une Commission de Gestion Provisoire exceptionnel,
- la mise en œuvre d'un plan adapté,

- une information à Crédit Agricole SA/DRG.

Le cas échéant, la mise en œuvre du plan adapté aura déjà été déclenchée avant l'atteinte du seuil minimum réglementaire, dans le cadre de la mise en œuvre éventuelle du Plan de Redressement du Groupe.

Le risque opérationnel correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un évènement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité.

En 2004, le déploiement du dispositif risques opérationnels « EUROPA » a permis de réaliser une cartographie, pour l'ensemble des Caisses Régionales et de leurs filiales, permettant ainsi de recenser et de qualifier les risques opérationnels avérés et potentiels.

En 2005, le Groupe Crédit Agricole a poursuivi la mise en œuvre du dispositif avec le déploiement de l'outil « OLIMPIA » qui permet de collecter les incidents survenus depuis le 1^{er} janvier. Cette démarche quantitative et uniquement rétrospective permet de mesurer les fréquences des incidents ainsi que leurs impacts financiers.

Ce dispositif permet d'évaluer le coût du risque opérationnel, d'en analyser l'évolution et les composantes, afin d'établir des priorités en matière d'actions correctrices ou de politique de couverture via la mise en place de polices d'assurance.

Assurances et couvertures des risques

Les risques couverts par nos polices d'assurances sont :

CAMCA

- Responsabilité civile professionnelle
- Responsabilité civile de courtage
- Mission collaborateurs
- Globale de banque
- Détournement et escroquerie
- Vol et destruction (Hold-up et Cambriolage)
- Matériels de sécurité et immeubles
- Utilisation frauduleuse des moyens de paiement
- Poste et société de messagerie
- Perte de trésorerie
- Convention spéciale DAB GAB
- Convention spéciale assurance des sous-traitants
- Assurances des personnes
- Responsabilité civile d'exploitations
- Dommages aux biens mobiliers et immobiliers

La loi n°2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence est entrée en vigueur le 1er janvier 2016.

Elle a pour but d'inviter les banques à détecter l'inactivité des comptes (ou coffre-fort) bancaires ouverts en leurs livres, à rechercher la cause de cette inactivité qui peut résulter d'un oubli ou du décès du titulaire, et à informer les personnes intéressées des conséquences potentielles de cette inactivité.

Un compte est considéré comme inactif dès lors :

- qu'il n'a enregistré aucun mouvement pendant une période de 12 mois consécutifs (5 ans pour un compte-titres ou compte épargne) ; et que son titulaire (son représentant légal ou une personne habilitée) ne s'est pas manifesté auprès de l'établissement teneur du compte, ni n'a effectué aucune opération sur un autre compte ouvert à son nom dans le même établissement, pendant cette même période ;
 - lorsque le titulaire du compte est décédé, cette période a pour point de départ la date du décès.
- Cette loi s'applique aux comptes ouverts à des particuliers, à des sociétés, associations, comités d'entreprises et autres personnes morales.

D'autre part, elle vise les comptes bancaires inactifs tels que les comptes de dépôts et comptes courants, comptes d'épargne réglementée ou non, comptes de titres financiers (incluant donc les certificats coopératifs d'investissement) et comptes parts sociales.

En l'absence de manifestation du client ou d'opération sur le compte, la banque dépose le solde des comptes restés inactifs à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) :

- à l'issue d'un délai de 3 ans suivant le décès du titulaire du compte ;
- à l'issue d'un délai de 10 ans suivant le début de la période d'inactivité du compte si le titulaire est en vie;
- pour les PEL (Plans d'épargne logement) à l'issue d'un délai de 20 ans suivant le début de la période d'inactivité du PEL, si le titulaire ne détient aucun autre compte dans le même établissement.
- Les sommes non réclamées par leurs titulaires ou leurs ayants droit seront acquises à l'Etat.

Dans le cadre du fonctionnement lié à la Loi Eckert pour l'année 2018, nous vous informons que la Caisse régionale de la Corse a été concernée par les données suivantes :

- nombres de comptes inactifs : 1 552
- montants des comptes inactifs : 2 495 696,79 €
- nombres de comptes transférés à la CDC : 81
- montants des comptes transférés à la CDC : 379 832,68 €

Ratios réglementaires



INFORMATIONS PRUDENTIELLES

Le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation* dit "CRR") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques.

Le dispositif prudentiel résultant des accords de Bâle 3 s'articule en effet autour de trois piliers :

- le **Pilier 1** détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- le **Pilier 2** complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la Banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres ;
- le **Pilier 3** instaure de nouvelles normes en matière de communication financière à destination du marché.

Le pilotage de la solvabilité de la Caisse Régionale vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier en permanence qu'elle dispose de fonds propres suffisants pour couvrir les risques auxquels elle est ou pourrait être exposée compte tenu de ses activités.

Outre la solvabilité, la Caisse Régionale pilote également le ratio de levier.

Enfin, les ratios de solvabilité majeurs font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque.

1. Cadre réglementaire applicable

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel. Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013 (directive 2013/36/EU, dite "CRD 4", transposée notamment par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014, et règlement "CRR") et sont entrés en application le 1^{er} janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes. Dans le régime CRR/CRD 4, trois niveaux de ratio de solvabilité sont calculés :

- Le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- Le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio *Tier 1* ;
- Le ratio de fonds propres globaux.

Ces ratios font l'objet d'un calcul phasé ayant pour objet de gérer progressivement la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 jusqu'au 1^{er} janvier 2018 (et jusqu'au 1^{er} janvier 2022 pour les instruments de dette hybride).

Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque. Les définitions et calculs sont développés dans les parties suivantes. Les exigences minimales applicables à la Caisse Régionale sont respectées.

2. Supervision

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité et aux ratios des grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que plusieurs entités du Groupe Crédit Agricole puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, la Caisse Régionale a été exemptée par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause l'exemption individuelle accordée précédemment par l'ACPR.

3. Ratios de solvabilité

AU NUMÉRATEUR DES RATIOS DE SOLVABILITÉ

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- Les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1),
- Les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1),
- Les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

AU DÉNOMINATEUR DES RATIOS DE SOLVABILITÉ

Bâle 3 définit plusieurs types de risque : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels qui donnent lieu à des calculs d'emplois pondérés. Conformément au règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, les expositions au risque de crédit restent mesurées selon deux approches :

- L'approche "Standard" qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- L'approche "Notations internes" (IRB – *Internal Ratings Based*) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement. On distingue :
 - l'approche "Notations internes fondation" selon laquelle les établissements peuvent utiliser uniquement leurs estimations des probabilités de défaut ;
 - l'approche "Notations internes avancées" selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : expositions en cas de défaut, maturité, probabilités de défaut, pertes en cas de défaut.

3.1 Exigences réglementaires minimales

Les exigences au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR.

- Ratios de fonds propres avant coussins : l'exigence minimale de CET1 phasé est fixée à 4,5 % des emplois pondérés depuis 2015. De même, l'exigence minimale de *Tier 1* phasé a été relevée à 6 % en 2015 et pour les années suivantes. Enfin, l'exigence minimale de fonds propres globaux phasés est de 8 % en 2015 et pour les années suivantes ;
- À ces exigences s'ajoutent des coussins de fonds propres dont la mise en application est progressive :
 - le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés en 2019),
 - le coussin contracyclique (taux en principe compris dans une fourchette de 0 à 2,5 %), le coussin au niveau de la Caisse Régionale étant une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD¹) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'entité ; lorsque le taux d'un coussin contra-cyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles,
 - les coussins pour risque systémique. Seul le Groupe Crédit Agricole fait partie des établissements systémiques et est à ce titre soumis à cette exigence.

Ces coussins sont entrés en application en 2016 et doivent être couverts par des fonds propres de base de catégorie 1. Le coussin de conservation et les coussins pour risque systémique s'appliquent par incrément progressif annuel jusqu'en 2019 (50 % du coussin demandé en 2017, 75 % en 2018).

Le régulateur fixe en complément, de façon discrétionnaire, des exigences minimales dans le cadre du Pilier 2. La Caisse Régionale n'a pas à ce jour été notifiée d'exigences complémentaires entrant dans ce cadre.

En sa qualité d'entité affiliée au Groupe Crédit Agricole, la Caisse Régionale bénéficie pleinement du mécanisme interne de solidarité légale ainsi que de la flexibilité de circulation du capital interne au Groupe Crédit Agricole, qui est très fortement capitalisé.

¹ L'EAD (*Exposure at default*) est le montant de l'exposition en cas de défaillance. Elle englobe les encours bilanciaux ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan.

3.2 Tableau synthétique des ratios de solvabilité

Information non audité

L'ensemble des tableaux ci-après inclut le résultat conservé de la période.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Phasé	Non phasé	Phasé	Non phasé
Tableau de synthèse des ratios				
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	100 034	100 034	85 861	81 945
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	100 034	100 034	85 861	81 945
Fonds propres globaux	125 933	125 933	111 186	111 676
Total des emplois pondérés	997 103	997 103	935 439	935 439
Ratio CET1	10,03%	10,0%	9,2%	8,8%
Ratio Tier 1	10,03%	10,0%	9,2%	8,8%
Ratio global	12,63%	12,6%	11,9%	11,9%
Exigences minimales				
Common Equity Tier 1	4,5%		4,5%	
Tier 1 (CET1+AT1)	6,0%		6,0%	
Tier 1 + Tier 2	8,0%		8,0%	
Coussin de conservation	1,875%		1,250%	
Coussin contracyclique	0,000%		0,000%	
Coussin pour risque systémique	0,0%		0,0%	
Exigence globale de coussins de fonds propres	1,9%		1,3%	
Exigences minimales y compris coussins de fonds propres				
Ratio CET1	6,4%		5,8%	
Ratio Tier 1	7,9%		7,3%	
Ratio global	9,9%		9,3%	
Excédent de capital				
CET1	36 467		32 073	
Tier 1	21 510		18 042	
Fonds propres globaux	27 467		24 658	

Erreur ! Liaison incorrecte.

En tenant compte des ajustements effectués dans le cadre du Pilier 2 conformément à la demande de la Banque centrale européenne, portant à ce jour exclusivement sur la déduction prudentielle des engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de résolution unique (FRU) et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR), les ratios CET1 et globaux phasés de la Caisse Régionale ressortent respectivement à 9,84% et 12,44% au 31 décembre 2018.

4. Définition des fonds propres

4.1. Fonds propres de catégorie 1 (*Tier 1*)

Ils comprennent les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) et les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 OU *COMMON EQUITY TIER 1* (CET1).

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale ; il s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
 - les détentions d'instruments CET1, portés dans le cadre des contrats de liquidité et des programmes de rachat,
 - les parts sociales en cours de remboursement
 - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition,
 - la *prudent valuation* (évaluation prudente définie par la réglementation prudentielle : ajustement du montant des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur),
 - la déduction du CET1 des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables,
 - la déduction du CET1 des montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues (*expected loss* – "EL"),
 - la déduction du CET1 des instruments de CET1 détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % au-delà d'une limite de franchise de 10 % des fonds propres CET1 ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise),
 - la déduction du CET1 des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % des fonds propres CET1 ; cette franchise, appliquée après application d'une première franchise de 10 % du CET1, est commune avec la part non déduite des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
 - la déduction du CET1 des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (investissements importants) au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % des fonds propres CET1 ; cette franchise, appliquée après application d'une première franchise de 10 % du CET1, est commune avec la part non déduite des impôts différés actifs dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %).

FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 (AT1)

Ils comprennent notamment les instruments de dette perpétuelle dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. La Caisse Régionale n'a pas émis de fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1).

4.2. Fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de 5 ans ; les incitations au remboursement anticipé sont interdites ; ces instruments subissent une décote pendant la période des cinq années précédant leur échéance ;

- les instruments de dette subordonnée non éligibles bénéficiant de la clause de maintien des acquis dans la limite de 40% (seuil pour l'exercice 2018) du stock d'instruments Tier 2 existant au 31 décembre 2012 ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB ; par ailleurs, les ajustements pour risque de crédit général bruts des effets fiscaux pouvaient être intégrés à hauteur de 1,25 % des emplois pondérés en standard avant application de la norme IFRS 9 ;
- les déductions des participations dans les entités du secteur financier afférentes à ce compartiment.
- d'autres éléments comme les intérêts minoritaires éligibles en Tier 2 .

Le montant de *Tier 2* retenu dans les ratios correspond :

- en non phasé : au *Tier 2* éligible CRD 4 ;
- en phasé : au *Tier 2* éligible CRD 4, complété de 40 % (seuil pour 2018) du stock de *Tier 2* non éligible CRD 4 existant au 31 décembre 2012.

4.3. Fonds propres prudentiels au 31 décembre 2018

Information non audité

Le tableau ci-après présente les fonds propres prudentiels au 31 décembre 2018.

(en milliers d'euros)	31/12/2018		31/12/2017	
	Phasé	Non Phasé	Phasé	Non Phasé
Capitaux propres part du groupe	171 647	171 647	138 217	138 217
(-) Distributions anticipées				
(+) Intérêts minoritaires	0	0	0	0
(-) Prudent valuation	(204)	(204)	(136)	(136)
(-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	(1 277)	(1 277)	(1 309)	(1 309)
(-) Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1	(1 644)	(1 644)	(677)	(677)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement ne détient pas d'investissement important	(63 948)	(63 948)	(48 612)	(48 612)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	(3 865)	(3 865)	(4 854)	(4 854)
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	(661)	(661)	(4 953)	(659)
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres CET 1	0	0	8 210	0
Autres éléments du CET1	(14)	(14)	(25)	(25)
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	100 034	100 034	85 861	81 945
(-) Instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	(661)	(661)	(659)	(659)
(-) Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1 (déduit des CET1)	661	661	4 953	659
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres AT1	0	0	(4 294)	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	0	0	0	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1	100 034	100 034	85 861	81 945
Instruments de capital et emprunts subordonnés Tier 2	26 000	26 000	26 145	26 145
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes et ajustements du risque de crédit général selon l'approche standard	0	0	3 685	3 685
Instruments Tier 2 d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important déduits du Tier 2	(101)	(101)	(100)	(100)
Instruments Tier 2 d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du Tier 2	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2 (déduit des AT1)	0	0	0	0
Autres ajustements transitoires	0	0	(4 406)	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2	25 899	25 899	25 325	29 731
FONDS PROPRES GLOBAUX	125 933	125 933	111 186	111 676
TOTAL DES EMPLOIS PONDERES	997 103	997 103	935 439	935 439
RATIO CET1	10,0%	10,0%	9,2%	8,8%
RATIO TIER 1	10,0%	10,0%	9,2%	8,8%
RATIO GLOBAL	12,6%	12,6%	11,9%	11,9%

4.4. Évolution des fonds propres pruden­tiels

Information non aud­itée

<i>(en milliers d'euros)</i>	Phasé 31/12/2018 vs 31/12/2017
Fonds propres de base de catégorie 1 au 31/12/2017	85 861
Augmentation de capital	(250)
Résultat comptable attribuable de l'exercice avant distribution	16 944
Prévision de distribution	0
Autres éléments du résultat global accumulés	15 807
Intérêts minoritaires	0
Variations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	32
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1	(967)
Dépassement de franchises	(14 347)
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	4 292
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres CET 1	(8 210)
Autres éléments du CET1	872
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 au 31/12/2018	100 034
Fonds propres additionnels de catégorie 1 au 31/12/2017	0
Variation des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 au 31/12/2018	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 au 31/12/2018	100 034
Fonds propres de catégorie 2 au 31/12/2017	25 325
Emissions	
Remboursements ⁽¹⁾	(145)
Variation des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2	719
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 au 31/12/2018	25 899
FONDS PROPRES GLOBAUX AU 31/12/2018	125 933

(1) un amortissement est pris en compte pour les instruments de Tier 2 pendant la période des 5 années précédant leur échéance

5. Autres dispositions

5.1. Ratio de levier

Information non aud­itée

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié et remplacé par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014. Le règlement délégué a été publié au Journal officiel de l'Union européenne le 18 janvier 2015.

À ce stade, la mise en œuvre en Pilier 1 (exigence réglementaire minimale), initialement prévue au 1^{er} janvier 2018, est décalée, et devrait se faire dans le cadre de sa transposition dans CRR2.

Pour les établissements non systémiques comme la Caisse Régionales, l'exigence de ratio de levier préconisée par le Comité de Bâle est de 3 %.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition au levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Le ratio de levier de la Caisse Régionale s'élève au 31 décembre 2018 à 4,3% sur une base de Tier 1 phasé.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
	Phasé	Phasé
Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT)	2 650 199	2 316 649
Expositions sur dérivés	23 436	24 729
Expositions sur opérations de financement sur titres (SFT)	0	0
Autres expositions de hors-bilan	173 915	185 955
Expositions intragroupe exemptées	-448 442	0
Montant des actifs déduits	-71 599	-52 333
Exposition totale aux fins du ratio de levier	2 327 509	2 475 001
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	100 034	85 861
Ratio de levier	4,3%	3,5%

5.2. Dispositif de mise en résolution des établissements bancaires

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

L'ACPR, autorité de résolution nationale, considère la stratégie de résolution « single point of entry » (point d'entrée unique ou SPE) comme la plus appropriée s'agissant du système bancaire français. Le Groupe Crédit Agricole a retenu le modèle du SPE. A ce titre, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole. Compte tenu des mécanismes de solidarité existant au sein du Groupe, la Caisse Régionale ne peut pas être mise en résolution de manière individuelle.

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses Régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

L'Autorité de résolution peut ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

L'Autorité de résolution peut utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution doivent être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve de certaines exceptions. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesure de résolution sont mis en œuvre tel le principe selon lequel les porteurs de titres

de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité (principe NCWOL visé à l'article L 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

L'Autorité de résolution peut mettre en œuvre les outils de renflouement interne (bail-in). En cas de résolution opérée sur le groupe Crédit Agricole, l'Autorité de résolution pourrait ainsi décider d'appliquer une mesure de « bail-in » aux parts sociales, CCI et CCA, c'est-à-dire déprécier leur valeur minimale afin d'absorber les pertes et aux instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes. Dans ce cas l'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe.

Les autres mesures de résolution que l'Autorité de résolution peut mettre en œuvre sont pour l'essentiel ; la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses Régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

6. Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales

6.1 Garanties spécifiques apportées par les Caisses Régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Les exigences prudentielles sur la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances ont fait l'objet d'un transfert de risque aux Caisses Régionales à travers la mise en place de garanties spécifiques (*Switch*), depuis le 2 janvier 2014. Le montant garanti s'élève à 9,2 milliards d'euros, dont 17,7 millions consentis par la Caisse Régionale.

(cf. détail dans Comptes consolidés au 31 décembre 2018 – maquette Conso CR page 9 dernier § et page 10)

6.2. Autre lien de capital entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole SA

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. En application de ce protocole, le contrôle des Caisses Régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses Régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

7. Composition des emplois pondérés

Information non auditée

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Risque de crédit	914 801	856 684
dont approche standard	86 773	120 441
dont approche fondation IRB	301 284	273 432
dont approche avancée IRB	389 633	340 805
dont actions en approche NI selon la méthode de pondération simple ou sur les modèles internes	137 111	122 007
dont risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	0	0
Risque de marché	0	0
dont risque de change	0	0
Risque opérationnel	82 303	78 754
dont approche standard	40	0
dont approche par mesure avancée	82 263	78 754
TOTAL	997 103	935 439

Le compartiment « actions en approche NI » du risque de crédit contient notamment les exigences au titre des participations financières détenues par la Caisse Régionale dans notamment SAS Rue La Boétie et SACAM Mutualisation, mais également les exigences liées à l'engagement de garantie donné relatif au contrat Switch.

the 1990s, the number of people in the world who are poor has increased by 1 billion. The number of people who are poor in the United States has increased by 10 million.

There are many reasons why the number of people who are poor has increased. One reason is that the world's population has grown. Another reason is that the world's economy has not grown fast enough to keep up with the population growth.

There are many things that we can do to help reduce the number of people who are poor. One thing that we can do is to help the world's economy grow faster. Another thing that we can do is to help the world's population grow more slowly.

There are many things that we can do to help reduce the number of people who are poor. One thing that we can do is to help the world's economy grow faster. Another thing that we can do is to help the world's population grow more slowly.

There are many things that we can do to help reduce the number of people who are poor. One thing that we can do is to help the world's economy grow faster. Another thing that we can do is to help the world's population grow more slowly.

There are many things that we can do to help reduce the number of people who are poor. One thing that we can do is to help the world's economy grow faster. Another thing that we can do is to help the world's population grow more slowly.

There are many things that we can do to help reduce the number of people who are poor. One thing that we can do is to help the world's economy grow faster. Another thing that we can do is to help the world's population grow more slowly.

There are many things that we can do to help reduce the number of people who are poor. One thing that we can do is to help the world's economy grow faster. Another thing that we can do is to help the world's population grow more slowly.

There are many things that we can do to help reduce the number of people who are poor. One thing that we can do is to help the world's economy grow faster. Another thing that we can do is to help the world's population grow more slowly.

There are many things that we can do to help reduce the number of people who are poor. One thing that we can do is to help the world's economy grow faster. Another thing that we can do is to help the world's population grow more slowly.

There are many things that we can do to help reduce the number of people who are poor. One thing that we can do is to help the world's economy grow faster. Another thing that we can do is to help the world's population grow more slowly.

There are many things that we can do to help reduce the number of people who are poor. One thing that we can do is to help the world's economy grow faster. Another thing that we can do is to help the world's population grow more slowly.

There are many things that we can do to help reduce the number of people who are poor. One thing that we can do is to help the world's economy grow faster. Another thing that we can do is to help the world's population grow more slowly.

There are many things that we can do to help reduce the number of people who are poor. One thing that we can do is to help the world's economy grow faster. Another thing that we can do is to help the world's population grow more slowly.

INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE RÈGLEMENT FOURNISSEURS

L'article L.441-6-1 du Code de Commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n°2008-1492 article D441-4.

A ce titre l'intégralité des factures - fournisseurs reçues par la Caisse Régionale avant le 22 décembre 2018 ont été réglées au 31 décembre 2018. Le montant des factures - fournisseurs reçues entre le 22 et le 31 décembre 2018 n'est pas significatif.

L'information que la Caisse Régionale donne sur les délais de règlement fournisseurs n'inclue pas les opérations bancaires et les opérations connexes dans la mesure où la Caisse Régionale considère qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Conformément aux dispositions de l'alinéa 13 de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, il est mentionné qu'aucune convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre, (i) d'une part, le directeur général, l'adjoint au directeur général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%, de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse et, (ii) d'autre part, une autre société dont la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, sauf, le cas échéant, lorsqu'elles ont des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA CORSE

Société coopérative à capital variable, établissement de crédit de droit français agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR, 4 place de Budapest, 75436 Paris Cedex 09)

Société de courtage d'assurance immatriculée au registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07025177.

Siège social : 1, avenue Napoléon III - BP 308 - 20193 AJACCIO CEDEX 1 - RCS D782989206 AJACCIO - www.ca-corse.fr